

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-380

Objet : Commande Publique – 2025-22-DD - Mission de Contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de Contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une consultation directe de plusieurs opérateurs économiques en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation en date du 14 mai 2025 a été adressée à 6 opérateurs économiques,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION** (6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché « 2025-22-DD - Mission de Contrôle technique pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône » avec l'entreprise **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION** située au 6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 22 273,75 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 01/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20250630-DEC_2025_380-AR

